

278

Programme de stabilisation des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours

DA1

6211-02-009

Projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223

Audience publique
15 février 2011



[Contenu de la présentation]

- Contexte et objectifs
- Description du projet
- Impacts et mesures d'atténuation

[Contenu de la présentation]

- Contexte et objectifs
- Description du projet
- Impacts et mesures d'atténuation

[Contexte du projet]

- Érosion



- Menace à l'intégrité des infrastructures routières



[Objectifs]

- Stabiliser les berges aux endroits où la route est menacée
- Améliorer les écosystèmes riverains dégradés

Gestion du cours d'eau

rôles et acteurs

Respect de la législation environnementale et suivi de la qualité de l'eau	MDDEP
Gestion du domaine hydrique	CEHQ MDDEP
Gestion intégrée de l'eau	OBV MDDEP
Politique de protection des rives et du littoral	MDDEP municipalités
Permis d'intervention de travaux en rives	municipalités

Gestion du cours d'eau

rôles et acteurs

Navigation de plaisance	Transports Canada Garde côtière municipalités
Interventions dans l'habitat du poisson	MPO MRNF
Interventions dans les habitats cartographiés (terrestre)	MRNF
Conformité au schéma d'aménagement	MRC

[Contenu de la présentation]

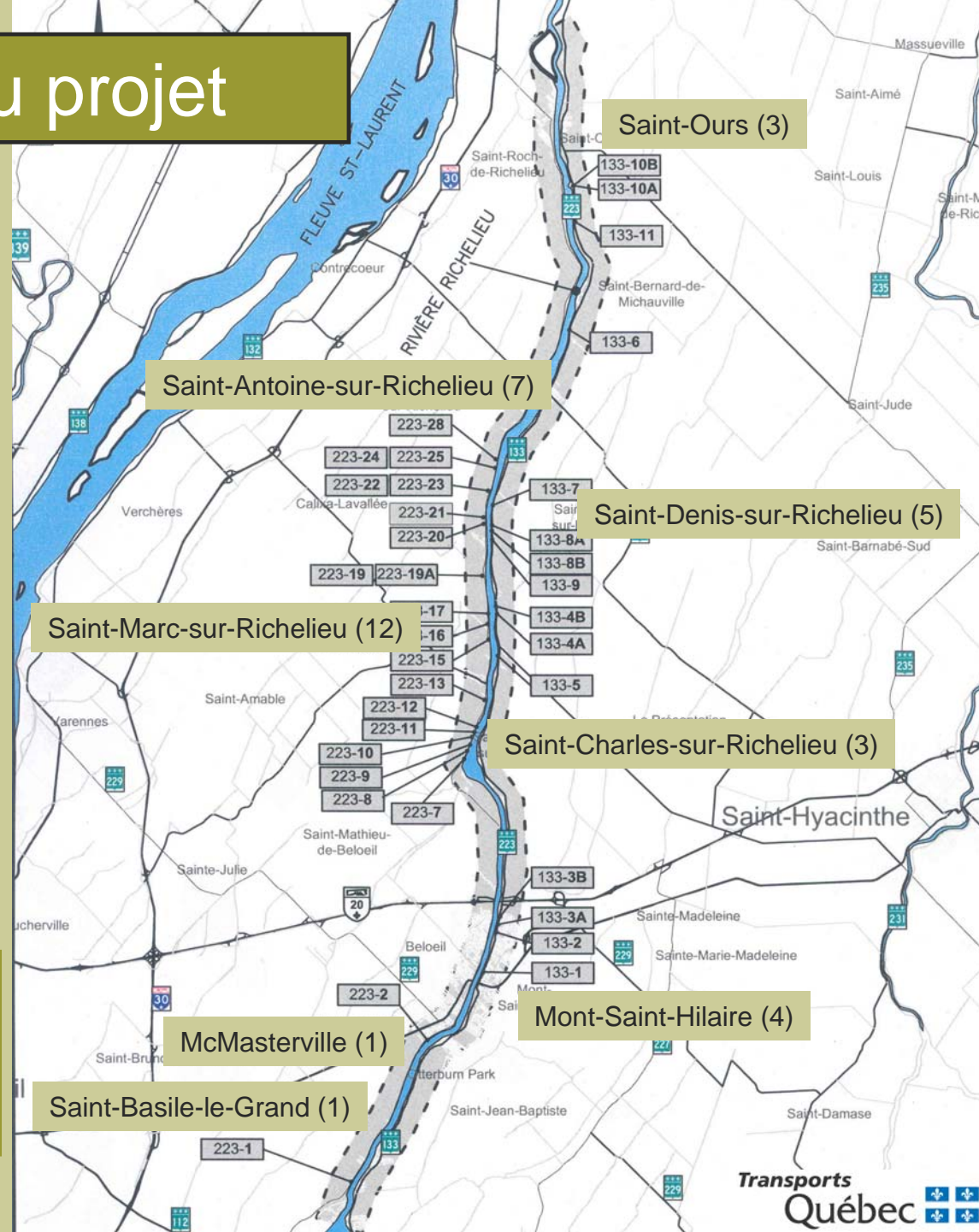
- Contexte et objectifs
- Description du projet
- Impacts et mesures d'atténuation

Localisation du projet

- 8 municipalités
- 36 sites
- Route 223 :
 - 21 sites
 - de Saint-Basile-le-Grand à Saint-Antoine-sur-Richelieu
- Route 133 :
 - 15 sites
 - de Mont-Saint-Hilaire à Saint-Ours

Notes

- Aucune intervention sur les sites avec résidence
- Propriétés privées et publiques



Obligations

Ministère des Transports du Québec (MTQ)

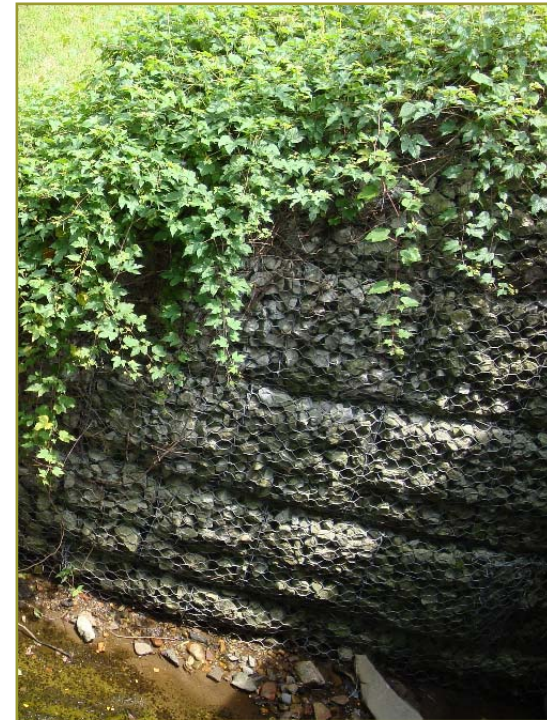
- Responsabilités similaires aux autres propriétaires de terrains en bordure du cours d'eau
 - Doit produire une demande d'autorisation pour toute intervention sur la rive et le littoral
 - Doit se conformer aux législations environnementales provinciale et fédérale et aux règlements municipaux
- Application de notre Plan d'action de Développement Durable 2009-2013

Techniques de stabilisation

Empierrement



Gabion

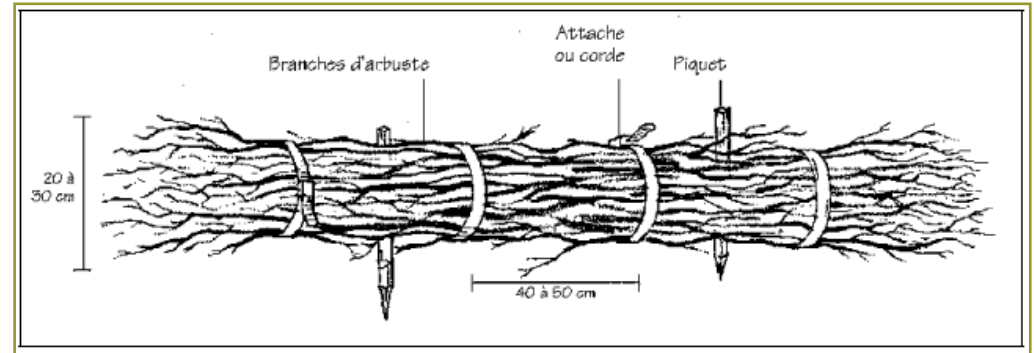


Techniques de stabilisation

Perré végétalisé



Fagots et fascines

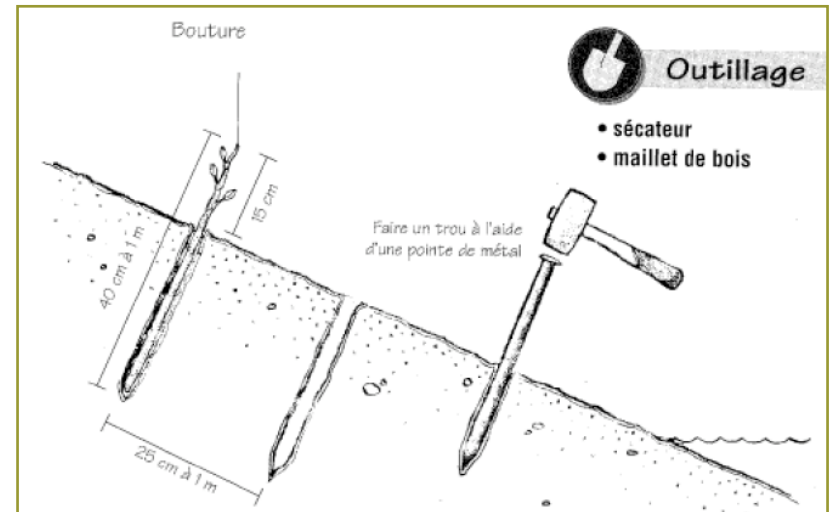


Techniques de stabilisation

Plantation



Boutures

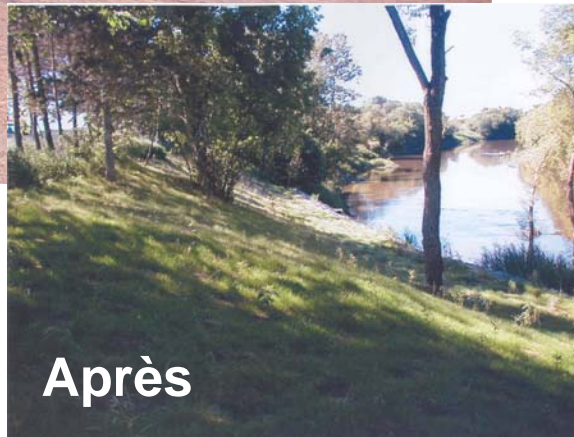


Techniques de stabilisation

Géomatelas



Avant



Après

Ensemencement hydraulique



[Approche préconisée]

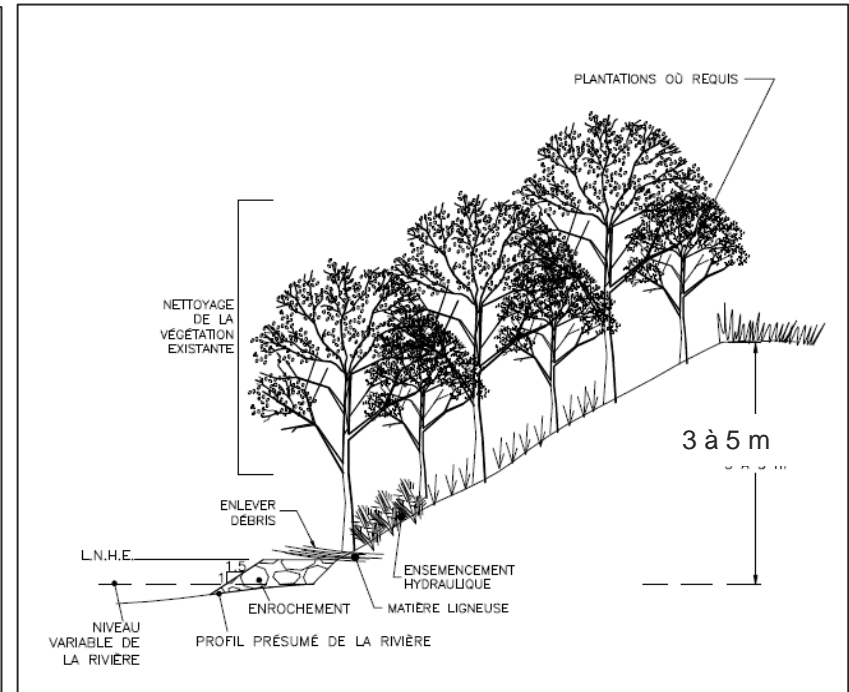
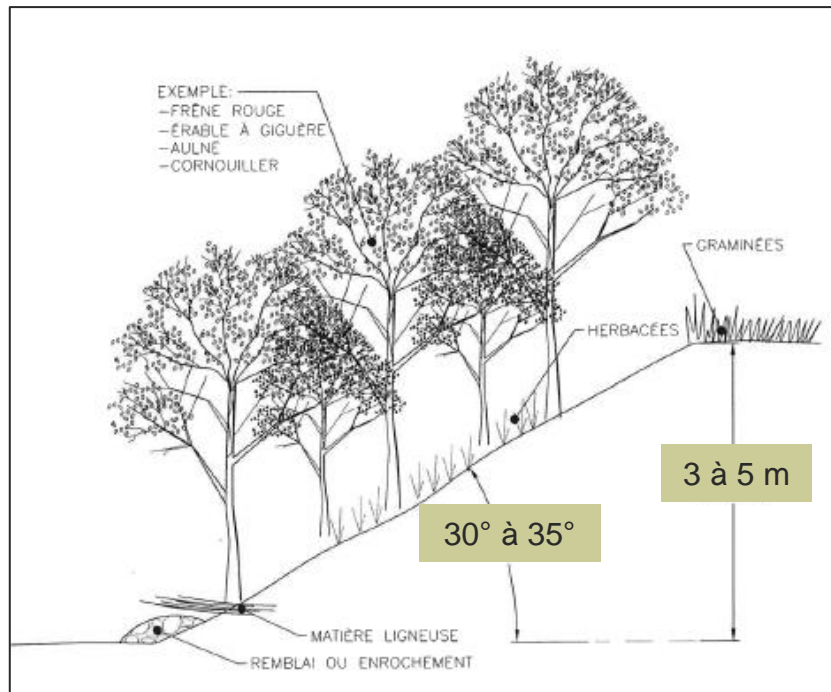
- Problématiques d'érosion regroupées
- 5 types d'interventions

Nature des travaux - type 1

Situation actuelle



Situation projetée



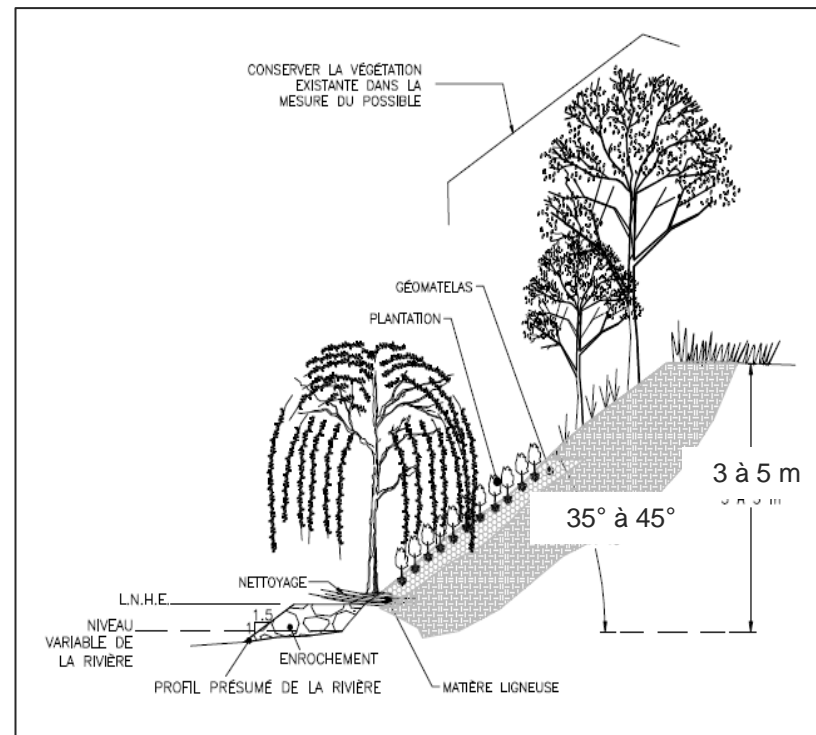
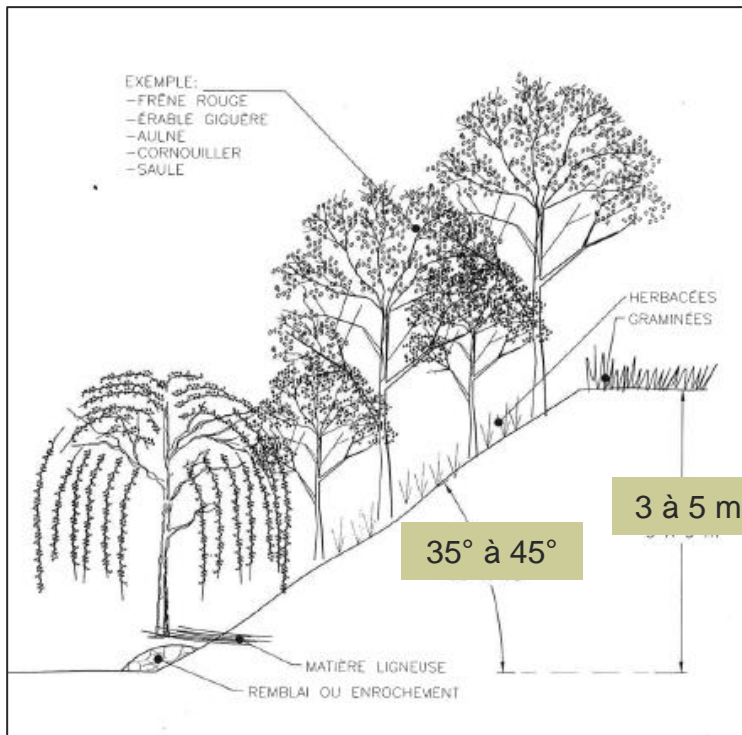
Empierrement, maintien de la végétation et plantation

Nature des travaux - type 2

Situation actuelle



Situation projetée



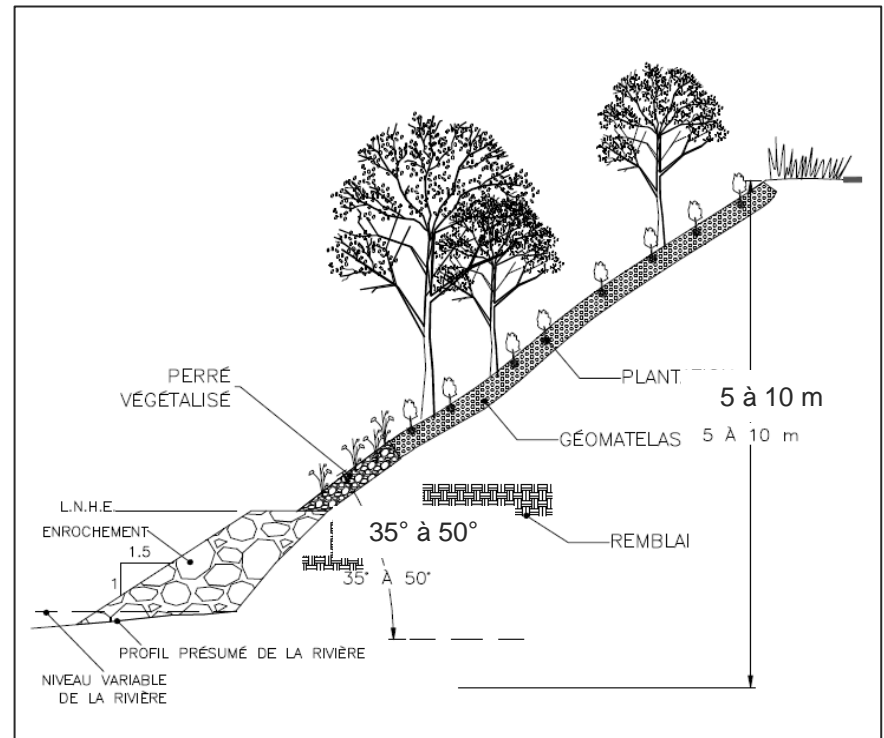
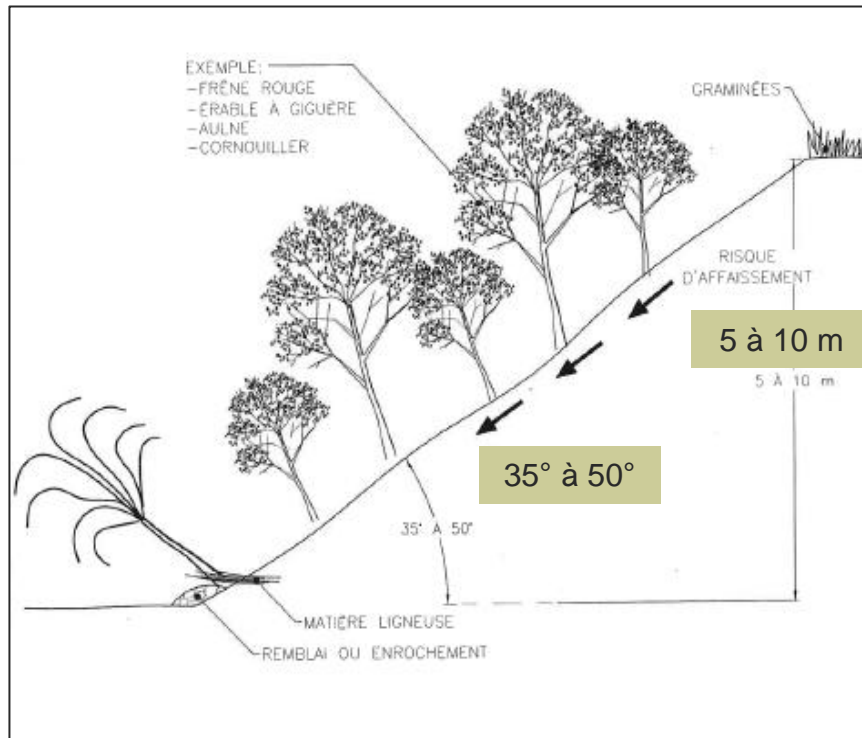
Perré végétalisé, géomatelas antiérosion et plantation

Nature des travaux - type 3

Situation actuelle



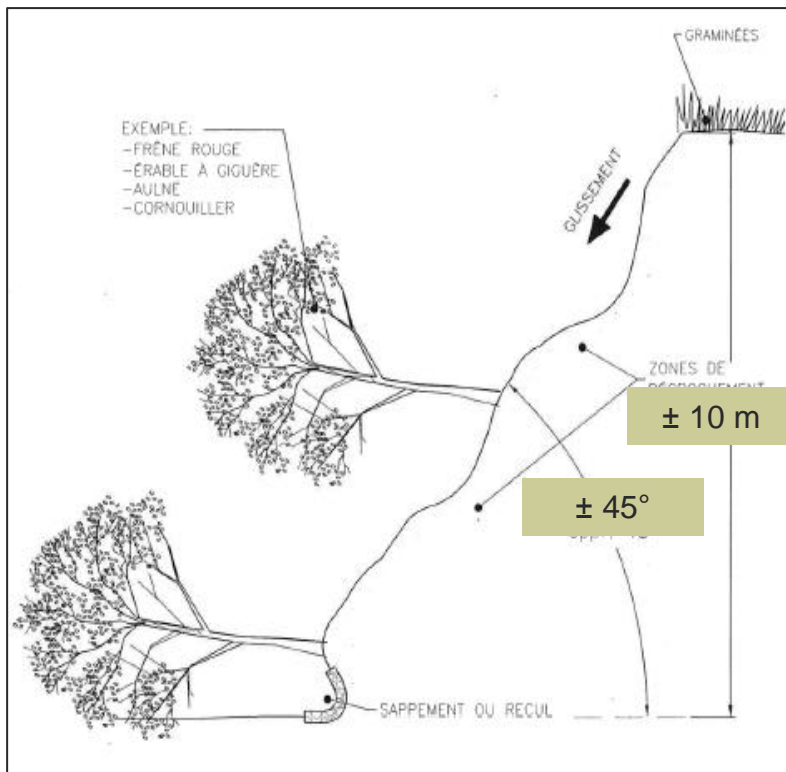
Situation projetée



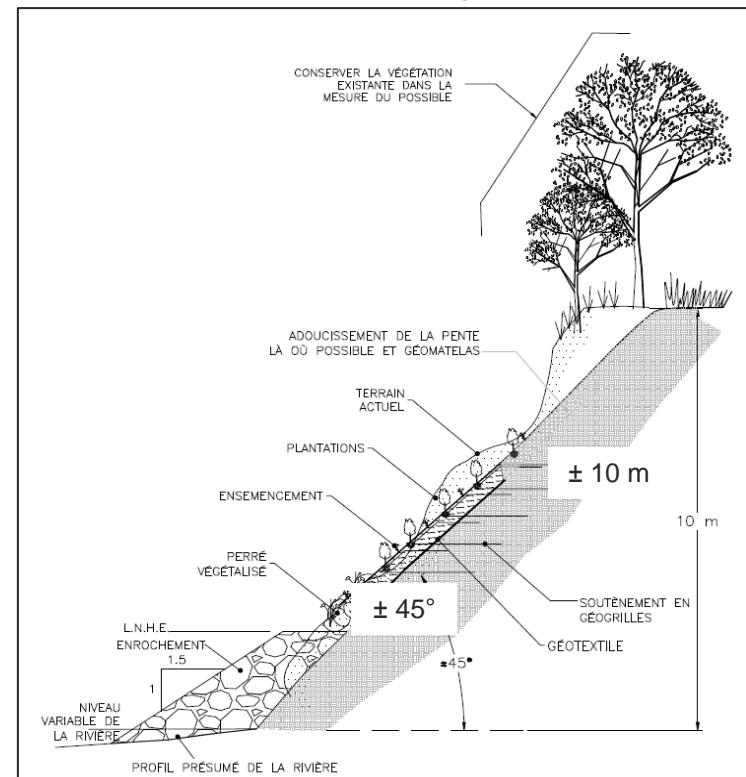
Perré végétalisé, géomatelas antiérosion et plantation

Nature des travaux - type 4

Situation actuelle



Situation projetée



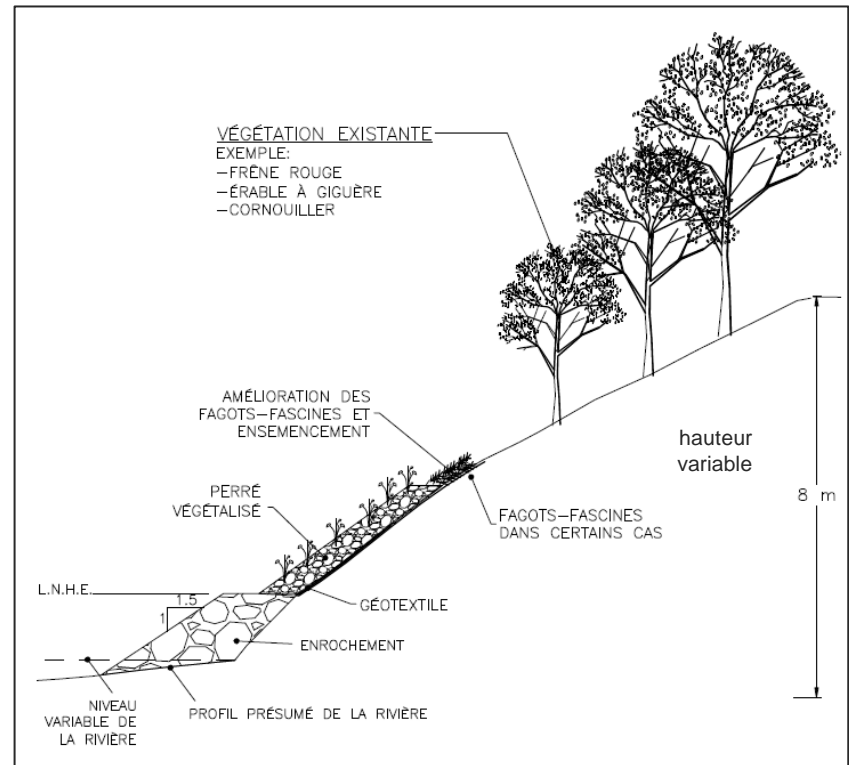
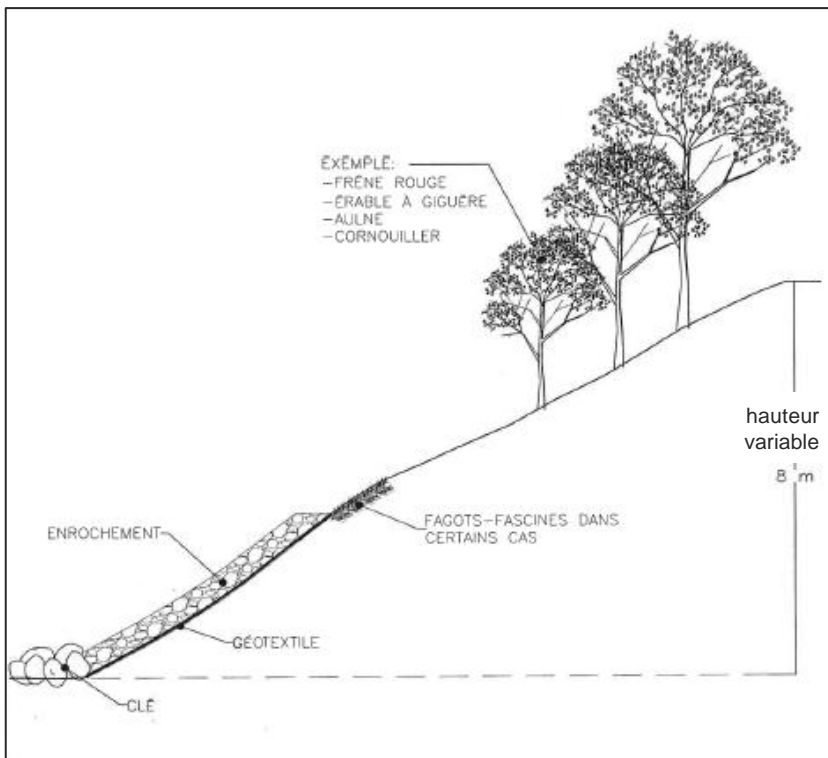
Perré végétalisé, géomatelas antiérosion, correction de la pente et plantation

Nature des travaux - type 5

Situation actuelle



Situation projetée



Perré végétalisé, plantation et maintien de la végétation



[Surveillance environnementale]

- Surveillance spécifique en chantier
- Rapport présenté au MDDEP au terme des travaux

[Suivi après les travaux]

- Visite annuelle des sites pendant 5 ans
- Rapport annuel transmis au MDDEP

[Contenu de la présentation]

- Contexte et objectifs
- Description du projet
- Impacts et mesures d'atténuation

Impacts et mesures d'atténuation

Milieu humain

Impacts	Mesures d'atténuation
Entrave à la circulation sur les routes 133 et 223 Temporaire	<ul style="list-style-type: none">■ Maintien de la circulation en alternance■ Signalisation adéquate
Accessibilité limitée à la berge et aux équipements présents Temporaire	<ul style="list-style-type: none">■ Optimisation de la durée des chantiers
Modification du paysage Permanent	<ul style="list-style-type: none">■ Prise en compte des conditions visuelles existantes dans l'aménagement futur

Impacts et mesures d'atténuation

Milieu humain

Impacts	Mesures d'atténuation
<p>Chemin d'accès à la berge</p> <p>Temporaire</p> <p>(servitude de travail)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Remise en état du terrain et plantation
<p>Aucune modification des aménagements réalisés sans autorisation, maintien de l'accès</p> <p>Permanent</p> <p>(servitude ou acquisition)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Étude des propositions au cas par cas
<p>Dans certains cas, interdiction d'accéder à la berge</p> <p>Permanent</p> <p>(servitude ou acquisition)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Compensation monétaire s'il y a lieu et en tenant compte de la réglementation en vigueur

Impacts et mesures d'atténuation

Milieu naturel

Impacts	Mesures d'atténuation
Particules en suspension dans la rivière Temporaire	<ul style="list-style-type: none"> ■ Recouvrement temporaire antiérosion ■ Utilisation de barrières à sédiments
Modification du lit de la rivière (batardeau) Temporaire	<ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux de remblayage en dehors des périodes critiques (d'avril à août) ■ Enlèvement des remblais à la fin des travaux
Empiètement dans le lit de la rivière (empièchement) Permanent	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aménagement de compensation, s'il y a lieu
Perturbation des habitats faunique et floristique Temporaire	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réalisation de travaux en dehors des périodes critiques pour les oiseaux et les poissons

Étapes à venir

- Décret gouvernemental
 - Plans et devis préliminaires
 - Consultation des riverains
 - Plans et devis finaux
 - Autorisation MDDEP
 - Début des travaux
-
- Réalisation du projet au cours des 10 prochaines années

[En résumé]

- Maintien de la sécurité des personnes et des déplacements sur les routes 133 et 223
- Amélioration de l'écosystème riverain

Merci de votre attention !

